

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MENTHONNEX-EN-BORNES DU 18 OCTOBRE 2019 A 19 H

Le dix huit octobre deux mil dix neuf

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 -Abstention : 0

Date de convocation : 11 octobre 2019

Date d'affichage

Présents ou représentés : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Bernard SAILLANT, Sébastien PACCARD, Serge CHAMOT, Olivier CHAMOT, Serge RAGAZZONI, Emmanuel TISSOT, Dominique CARRIER, Sandrine BOCHET, Nathalie HENRY, Jean-Claude CHARTRES (procuration), Magali STEICHEN, Mickaël BAF COP (procuration), Rachel TERRY, Jocelyne BORNE

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire accueille Mme Marjorie LE DIOURON, l'urbaniste du cabinet « Territoires Demain » en charge de l'élaboration du PLU.

Il rappelle que jusqu'en 2016, la commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré en 1994. Afin de contraindre les collectivités locales à se mettre en conformité aux multiples exigences législatives, l'ETAT a abrogé les POS. Durant ces trois dernières années, la collectivité a été soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui dans les faits confère le droit du sol aux services de l'Etat. Véritable fil conducteur pour les dix années à venir, le nouveau document d'urbanisme (PLU) doit définir, certes les zones constructibles, mais en prenant en compte les prescriptions et recommandations plus larges que celui des limites communales afin de respecter les grands équilibres du territoire, qu'ils soient urbains, économiques, agricoles ou environnementaux tels édités par les lois SRU, Grenelle, Alur et par le SCOT du bassin annécien.

Ceci induit un développement limité des hameaux et de la consommation de l'espace en faveur de la préservation des terres agricoles et de la valorisation des qualités paysagères et environnementales du territoire et à contrario un renforcement du chef-lieu pourvu de l'assainissement collectif afin de mieux rationaliser le fonctionnement du territoire par l'optimisation des infrastructures, le renforcement de la vie de proximité et de la mixité sociale.

La concrétisation d'un tel document d'urbanisme a été longue et fastidieuse et représente un coût important pour le budget communal (plus de 68.000 €) mais il a, au final, recueilli les avis unanimement favorables des personnes publiques associées à son élaboration ainsi que du commissaire enquêteur.

L'urbaniste retrace les étapes du processus et les modifications mineures proposées suite au rapport du commissaire enquêteur.

En résumé, 72.60 % du territoire communal sont classés en zone agricole ; 20,90% en zone naturelle et 6,50% en zone urbaine et plus de 14 hectares ont été déclassés.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que proposé.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture. Il sera consultable sur le site de la commune ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

En complément de la zone d'aménagement différé du chef-lieu instituée le 23 juin 2018, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation futures non couvertes par la ZAD et ainsi permettre à la collectivité de mener à terme sa politique foncière et ce conformément à l'article L.211.1 du code de l'urbanisme.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'instauration de ce droit de préemption.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 janvier 2019, le conseil municipal a arrêté un projet de zonage d'assainissement pour la commune et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 30/04/2019 et à la législation en vigueur, Monsieur Bernard LEMAIRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de GRENOBLE. L'enquête publique s'est déroulée du 25/05/2019 au 28/06/2019 dans les locaux de la Mairie de MENTHONNEX-EN-BORNES.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement,

Considérant que le projet de zonage répond à l'objectif de préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi qu'à l'objectif de prévention des nuisances et pollutions de toute nature,

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet soumis à enquête publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel que proposé.

TRANSFERT DU SPANC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, conformément à la législation en vigueur, la commune ne sera plus compétente pour gérer l'assainissement non collectif. En effet, cette compétence est désormais dévolue à la Communauté de

Communes en complément de l'assainissement collectif. Les évolutions seront présentées lors de la prochaine assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

*** Organisation du 11 novembre et du repas des anciens**

M. Olivier CHAMOT présente à l'assemblée l'organisation de la commémoration du 11 novembre et du traditionnel repas des aînés qui suivra à la salle du cercle rural de Villy-le-Bouveret.

*** Préparation du bulletin d'information annuel**

Mme Sandrine BOCHET présente le projet d'édition qui sera diffusé en fin d'année et lance un appel pour participer au comité de rédaction.

*** Création d'un verger communal**

M. Emmanuel TISSOT, référent du conseil municipal, rappelle qu'à l'initiative d'une démarche citoyenne, il a été décidé la création d'un verger communal en association avec le syndicat du Salève, l'association Appolon 74 et les écoles.

La plantation sur le site de l'agorespace se déroulera le vendredi après-midi 15 novembre. Les services techniques de la commune ainsi qu'Emmanuel TISSOT et Nathalie HENRY s'associeront au chantier.

DEFIBRILLATEUR

Nathalie HENRY se propose d'organiser, en collaboration avec des médecins bénévoles de Menthonnex et de Villy, une démonstration sur les gestes de secours de première urgence, le samedi matin 16 novembre à la salle polyvalente. Excellente initiative saluée par le conseil municipal.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de M. Joël LOUVEAU, Directeur de la CCPC ainsi que M. Noël DEBERNARDO, responsable du service assainissement et de Daphné LECOURTOIS du service communication.

M. Jean-Claude CHARTRES est désigné comme référent du conseil municipal pour représenter la commune à l'AG de l'école de musique.

A l'occasion de la fête de la Sainte Barbe, le 7 décembre 2019, il est décidé de mettre à disposition, gracieusement, la salle polyvalente aux sapeurs-pompiers de Cruseilles pour leur repas annuel.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 9 décembre à 19H30.

La séance est levée à 21 H 30

Secrétaire de séance
Olivier CHAMOT

Le Maire
Guy DEMOLIS